



Municipalité Sainte-Monique
247, rue Principale
Sainte-Monique
(Québec) J0G 1N0

ADDENDA

Extrait de procès-verbal
De la séance ordinaire
tenue le 7 juin 2021

Sont présents :

Madame Denise Gendron	maire
Madame Nathalie Chapdelaine	conseillère siège numéro 2
Madame Sylvie Laplante	conseillère siège numéro 3
Monsieur Michel Veilleux	conseiller siège numéro 4
Monsieur Claude Lemire	conseiller siège numéro 5
Monsieur Gilles Montembeault	conseiller siège numéro 6

Tous les membres présents forment quorum sous la présidence de madame Denise Gendron maire.

Adoption du règlement de la loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions législatives P.L. 67

Résolution 2021-06-112

CONSIDÉRANT QUE le règlement de la gestion contractuelle 04-2019 de la municipalité de Sainte-Monique a été déposé et adopté le 10 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions législatives P.L. 67 a été adoptée au Parlement le 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec oblige les municipalités à inclure de nouvelles mesures dans le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été fait le 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ajout de mesures dans le cadre du règlement de la gestion contractuelle 04-2019 a été déposé le 31 mai 2021;

Sur proposition de monsieur Michel Veilleux et appuyé par madame Nathalie Chapdelaine, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ajout des mesures suivantes en addenda dans le règlement de gestion contractuelle 04-2019 :

QU'il faut favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec sur les contrats qui comportent une dépense de moins de 105 700,00\$;

QUE cette mesure soit en vigueur pour une période de 3 ans, soit du 25 juin 2021 au 25 juin 2024

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme, ce 8 juin 2021.

Monique Manseau
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim